

# CONVENTION D'APPLICATION 2023

## ENTRE

### LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° CP 2023-04/X/XX du 28 avril 2023, désigné ci-après comme «le Département » ;

d'une part,

## ET

### L'ASSOCIATION L'ESCURO, CPIE DES PAYS CREUSOIS

Représentée par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, Président de l'association, régulièrement déclarée en Préfecture et dûment habilitée à cet effet par son Conseil d'administration, par délibération en date du 7 mai 2014, dont le siège social est situé 3 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, désignée ci-après comme "l'Association" ou « le CPIE » ;

d'autre part,

## VU

la convention cadre du 26 janvier 2021 signée entre le Conseil départemental de la Creuse et l'association l'Escuro - CPIE des Pays Creusois pour la période 2021-2023 (Délibération du Conseil Départemental N° CD2020-12/3/21 du 18 décembre 2020) ;

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la **convention cadre 2021-2023** entre le Département et l'Association, la présente convention définit le programme d'actions aidé par le Département ainsi que le montant de cette aide.

### ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Répondant aux objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, le programme d'actions 2023 se décline en trois actions principales :

#### **Action 1 : Accompagnement des établissements scolaires en démarche de développement durable**

- Accompagnement méthodologique des établissements scolaires ;
- Accompagnement de projets au sein des établissements scolaires ;

**Publics ciblés :** principalement les collèges, mais aussi les autres établissements d'éducation du département

**Partenaires :** Services du Département, Education Nationale, collectivités territoriales, CAUE, associations et autres acteurs locaux.

Les actions seront réalisées en lien avec la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports du Département, et plus particulièrement le Service Coordination des Collèges et le Chargé de mission Plan Alimentaire Territorial. Pour les projets de végétalisation des espaces scolaires, la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction sera également associée.

#### **Action 2 : Préservation de la ressource en eau**

- Accompagnement vers une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Accompagnement des Contrats Territoriaux ;
- Gestion quantitative.

**Publics ciblés :** collectivités, acteurs locaux, particuliers.

**Partenaires :** Services du Département, Etablissement public territorial du Contrats Territoriaux, Office Français pour la Biodiversité, collectivités territoriales, associations.

Les actions seront développées en lien avec la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions, et plus spécifiquement avec les Missions Assainissement et Milieux aquatiques afin d'assurer la cohérence des actions développées avec les stratégies départementales, notamment pour la sensibilisation des élus à la gestion des eaux de pluies (SATESE), en matière d'accompagnement des contrats territoriaux (cellule ASTER), etc. L'appui de l'Observatoire de l'eau pourra être mobilisé.

### **Action 3 : Appui aux initiatives locales en faveur de l'environnement et de la transition écologique**

- Accompagnement des démarches Territoires Engagés pour la Nature (TEN) ;
- Co-construction de projets avec la réserve de l'Étang des Landes.

**Publics ciblés :** collectivités territoriales, scolaires, particuliers.

**Partenaires :** Services du Département, Porteurs de la déclinaison régionale, acteurs locaux

Les actions seront développées en lien avec la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes.

### **ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le Département versera une subvention d'un montant de 21 000 € maximum à l'Association au titre de l'année 2023, sur un budget prévisionnel total de 90 236 €, soit 23 % de la dépense estimée.

La subvention du Département sera versée au compte du CPIE selon les modalités suivantes :

- avance de 80% dès la signature de la convention d'application ;
- solde, versé sur présentation :
  - o du compte rendu d'activité final incluant les indicateurs de suivi des actions financées, conformément à l'article 2 ;
  - o du bilan financier propre au programme d'actions mené, certifié par le Président du CPIE ;
  - o les documents justifiant le respect des engagements de publicité du CPIE, tels que définis dans la convention-cadre.

Ces documents devront être transmis au Département maximum dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Le CPIE s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'Article 2 de la présente convention et à informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Les actions du programme d'actions détaillées à l'Article 2 devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE DU CPIE**

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément à la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse  
la Présidente,

Pour l'association L'Escuro – CPIE des Pays Creusois  
le Président,

Valérie SIMONET

Jean-Bernard DAMIENS